

AVIS DE CONCERTATION

Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

Projet de construction d'une canalisation souterraine de gaz naturel Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

Objet de la concertation

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Narbonne est rendue nécessaire par le projet de construction d'une canalisation de transport de gaz naturel (projet « NARBONNE-CLAIRA ») porté par la société Teréga : www.terega.fr/projet/narbonne-claira/

Le tracé de la future canalisation traverse plusieurs parcelles qui sont classées en Espace Boisé Significatif (EBS). Pour permettre la compatibilité du projet avec le PLU, il s'avère nécessaire de modifier le zonage de l'espace boisé significatif au droit du futur ouvrage.

Cette procédure de mise en compatibilité fait l'objet d'une concertation publique au titre du code de l'urbanisme dont les modalités ont été approuvées par la délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2026. **Elle se déroulera du 24/08/2026 au 07/09/2026 (minuit).**

Objectifs de la concertation

La présente concertation, organisée au titre du code de l'urbanisme (art. L103-2), vise à :

- faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU.
- permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques.
- permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations.

Modalités de la concertation

Dossier de concertation

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :

- en version papier, à l'accueil du bâtiment des services techniques municipaux (10 quai Dillon à Narbonne), aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- en version numérique sur le site www.terega.fr/projet/narbonne-claira/ et sur le site internet de la mairie : www.narbonne.fr/participation-du-public

Registre

Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, sera lui aussi mis à disposition du public à l'accueil du bâtiment des services techniques municipaux (10 quai Dillon à Narbonne) aux heures habituelles d'ouverture au public mentionnées ci-dessus.

Contributions par email

Le public aura également la possibilité de transmettre ses contributions par mail à l'adresse johan.gaillet@terega.fr en veillant à indiquer dans l'objet : « contribution » ou en remplissant le formulaire présent sur la page du lien ci-dessus de Teréga.

Décisions

A l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera son bilan. Il sera signé par le maire et mis à disposition du public sur le site internet de la mairie : www.narbonne.fr/participation-du-public.

Il sera également joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet Narbonne-Claire de Teréga qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.